

## Musée National des Sciences et de l'Industrie du Parc de La Villette

### Ouverture d'un concours

**portant sur : la conception et la réalisation de maquettes  
de présentation de phénomènes chimiques au grand public**

En 1984, s'ouvrira à Paris le Musée National des Sciences et de l'Industrie du Parc de La Villette. Cet établissement aura pour vocation de permettre au public, le plus large, d'avoir accès à la connaissance scientifique et technique actuelle et d'être une vitrine de l'activité française dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de l'industrie, etc. Il contiendra 30 000 m<sup>2</sup> d'expositions permanentes, 10 000 m<sup>2</sup> d'expositions temporaires et de nombreuses activités de formation, d'information et de recherche.

Les expositions, de type thématiques pluridisciplinaires, s'adressent à un public très large et sont regroupées en cinq secteurs : Univers, Vie, Travail de l'Homme, Énergie et information, Matière, mathématiques et esthétique.

La chimie interviendra dans les thèmes comme Énergie, Espace, Construire,... mais sera également le sujet central du thème « Transformation de la matière » dans lequel l'exposition de chaînes de transformation complètes permettra aux visiteurs de comprendre les chemins parcourus pour passer des matières premières aux produits finis. Ces présentations serviront de support à l'explication des concepts scientifiques utilisés.

Afin d'ouvrir largement la participation à l'élaboration de ce thème, la Société Chimique de France, l'Union des Industries Chimiques et la Mission du Musée organisent un concours national portant sur la conception et la réalisation de maquettes de présentation de phénomènes chimiques dont le règlement est le suivant :

### Règlement

**Article 1.** La Société Chimique de France, la Mission du Musée National des Sciences et de l'Industrie et l'Union des Industries Chimiques organisent un concours portant sur la conception et la réalisation de maquettes de présentation de phénomènes chimiques au grand public, dont les résultats et les idées devraient être utilisables dans le cadre des expositions du futur Musée.

**Article 2.** Les présentations des participants au concours devront illustrer soit une méthode de la chimie utilisée dans une chaîne de transformation industrielle, soit une notion importante de la chimie. Elles devront, de plus, être conçues de manière à permettre une *participation active* du visiteur.

**Article 3.** Ce concours est ouvert à tous, lycéens, étudiants, chercheurs, enseignants, ingénieurs, etc., soit individuellement, soit en groupes, ainsi qu'à toute personne morale ou association à but non lucratif (maison de jeunes ou de la culture, etc.). Les groupes ou personnes morales devront désigner, comme interlocuteur permanent, une personne physique membre de ce groupe. Ces personnes ou groupes de personnes devront être domiciliés sur le territoire français (départements et territoires d'outre-mer inclus).

**Article 4.** Pour pouvoir participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire à l'aide du bulletin annexé au présent règlement. Cette inscription permet de recevoir des informations concernant le concours : composition du Jury, nature et nombre des prix, dossier technique, etc. Elle n'est pas un engagement définitif à concourir.

**Article 5.** Le Jury sera désigné par la Société Chimique de France, la Mission du Musée National des Sciences et de l'Industrie et l'Union des Industries Chimiques. Sa composition reflètera les objectifs du concours. Il pourra faire appel à des experts choisis par lui en tant que de besoin.

**Article 6.** Le concours se déroulera en deux étapes :

- soumission d'un projet,
- réalisation du projet et rédaction d'un dossier technique.

**Article 7.** La soumission d'un projet consiste dans le dépôt d'un document succinct décrivant les objectifs, en particulier muséologiques, et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser le projet. Le Jury sélectionnera parmi ces soumissions celles qui pourront être soutenues financièrement et les candidats correspondants

seront informés de l'aide qui leur sera alors apportée.

**Article 8.** L'acceptation d'un financement engage le candidat à adresser au Jury, un mois franc avant la date du concours, un dossier technique complet selon un modèle qui sera fourni en temps utile à tous les participants et à présenter la réalisation du projet à ce Jury aux dates et lieux de réunion de celui-ci.

**Article 9.** Toute la correspondance relative au concours devra être adressée à :  
Concours Société Chimique de France,  
Parc de La Villette, Union des Industries Chimiques.  
Société Chimique de France  
250, rue Saint-Jacques,  
75005 Paris.

**Article 10.** *Les dossiers de soumission devront être expédiés au plus tard le 31 mars 1981 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé, avec accusé de réception. Les dossiers techniques complets devront être expédiés au plus tard le 31 mars 1982 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sous*

*pli recommandé, avec accusé de réception. Les réalisations des projets devront être présentées en état de marche en 1982, à une date et en un lieu qui seront précisés en temps utile.*

**Article 11.** Le Jury se réunira en 1982 pour décerner deux prix : l'un, financé par l'Établissement Public du Parc de La Villette concerne tous les candidats ; l'autre, financé par l'Union des Industries Chimiques est réservé à un élève, un étudiant ou un groupe d'étudiants auquel peuvent participer des enseignants.

**Article 12.** Le montant de chacun de ces prix sera égal à 10 000 francs.

**Article 13.** Les concurrents dont les projets auront été soumis ou présentés acceptent que l'Établissement Public du Parc de La Villette utilise les maquettes ou les idées de présentation dans le cadre de la réalisation du futur Musée National des Sciences et de l'Industrie, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

Les lauréats des prix décernés par le Jury seront nommément cités sur les maquettes exposées au public, avec mention du prix attribué.

**Article 14.** Le Jury du concours est souverain. Ses décisions sont sans appel.

**Article 15.** L'envoi d'un dossier par un concurrent ou un groupe de concurrents entraîne acceptation par lui sans réserve du présent règlement. Son envoi, pas plus que sa sélection, ne crée de droit au profit du candidat, qui renonce à tout recours à ce sujet.

**Article 16.** Le règlement de ce concours est déposé au siège de la Société Chimique de France, 250, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, où on peut se le procurer sur simple demande écrite, et chez Maître Jaunas, 173, rue Saint-Martin, Huissier à Paris (75003).

**Pour tout renseignement complémentaire,** s'adresser à M. Michel Boyer, Établissement Public du Parc de La Villette, Mission du Musée, 211, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris. Tél. : 238.66.91.

**Bulletin d'inscription au concours**  
**Société Chimique de France - Parc de La Villette -**  
**Union des Industries Chimiques**

● **Pour les candidats isolés,**

Nom (en capitales), Prénoms : .....

● **Pour les groupes ou personnes morales :**

Établissement : .....

ou Association : .....

Adresse : .....

.....

Noms et prénoms des participants (dans les cas des groupes ou personnes morales) :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et adresse complète du correspondant auquel devra être adressé tout courrier relatif au concours (dans le cas des groupes ou personnes morales) :

.....

.....

Thème envisagé pour la présentation.

Date et signature,



● **A retourner à :**

**Concours Société Chimique de France, Parc de La Villette, Union des Industries Chimiques.**  
**Société Chimique de France,**  
**250, rue Saint-Jacques,**  
**75005 Paris.**